



Envoyé en préfecture le 18/04/2023  
Reçu en préfecture le 18/04/2023  
Publié le  
ID : 059-215901604-20230413-13042023DELIB03-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023 / 29

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27  
Présents : 23  
Absents excusés : 4  
Procurations : 04  
Absents : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 27  
Pour : 27  
Contre : 00  
Abstentions : 00

Séance du 13/04/2023

L'an deux mil vingt trois, le treize avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

### Etai(ent) présents :

M. ADAM Pascal, Mme ANSART Mélanie, M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DEHON Ingrid, Mme DENIS Séverine, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida, Mme JABEL LAFOU Samia, M. LIENARD Matthieu, Mme MANNINO Stéphanie, M. NOISETTE Patrick, Mme PAWLAK Corinne, M. ROLI Jordan, Mme ROUSSEL Stéphanie, M. SAHLI Sadreddine, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLOT Geoffrey

### Procuration(s) :

M. DEVALLEZ Jean-Pierre donne pouvoir à M. ADAM Pascal, M. WALLERAND JérémY donne pouvoir à M. WALLOT Geoffrey, Mme DELAIRE Emeline donne pouvoir à M. GOLINVAL Philippe, Mme DEMORTIER Léa donne pouvoir à Mme ANSART Mélanie

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme DELAIRE Emeline, Mme DEMORTIER Léa, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, M. WALLERAND JérémY

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. WALLOT Geoffrey

Date de convocation  
06 avril 2023

### OBJET : Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.
- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau annexé.

Acte rendu exécutoire  
après télétransmission  
en Préfecture le :

18 AVR. 2023

Affichage le :

18 AVR. 2023

Le Maire,

Philippe GOLINVAL

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 12,31 € sur la période 2010-2019 pour les créances inférieures à 30 € et à 656,40 € pour des créances anciennes supérieures à 30 € pour lesquelles le SGC n'engagera plus de poursuites, soit un total de 668,71 €, tandis que les créances éteintes représentent un montant de 29.058,87 € pour le budget principal de la Ville.

.../...

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
**après délibération**  
et à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix)  
**le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur et en créances éteintes les montants suivants :

| Budget           | Compte                                | Montants   |
|------------------|---------------------------------------|------------|
| Budget principal | 6541 - Créances admises en non-valeur | 656,40€    |
| Budget principal | 6542 - Créances éteintes              | 29.058,87€ |

- **AUTORISE** l'inscription des crédits en dépenses de fonctionnement au budget principal de la ville 2023 aux comptes 6541 et 6542, pour les créances afférentes à ce budget.

Le Secrétaire de séance



Geoffrey WALLOT



Pour extrait certifié conforme.  
Fait à CRESPIN, le 13 avril 2023  
Le Maire,



Philippe GOLINVAL